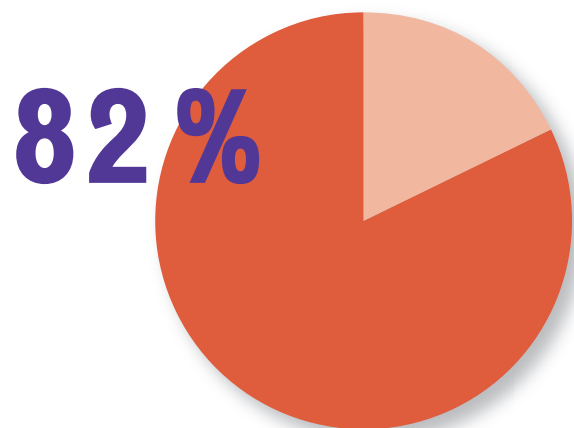


Le FGIF c'est :

- 70% du montant du prêt garanti, dans la limite de 45 000 € ;
- pour toutes les femmes qui créent, reprennent ou développent leur entreprise (de moins de 5 ans d'activité) ;
- pour des prêts de 2 à 7 ans.

Entreprises aidées par le FGIF



passent le cap des **3 ans**

Vos contacts



Contactez le réseau aux droits des femmes et à l'égalité dans votre région ou votre département.
Toutes les coordonnées sur :
www.femmes.gouv.fr/fgif
Twitter : @MDDFemmes



Le réseau France Active
Toutes les coordonnées sur :
www.franceactive.org
Twitter : @franceactive



Le réseau Initiative France
Toutes les coordonnées sur :
www.initiative-france.fr
Twitter : @InitiativeFR

FONDS DE GARANTIE À L'INITIATIVE DES FEMMES

Créer ou reprendre
une entreprise ?
le **FGIF** garantit
votre prêt bancaire
jusqu'à **45 000 €**.



Plus d'informations • Femmes.gouv.fr/fgif • Franceactive.org • Initiative-France.fr

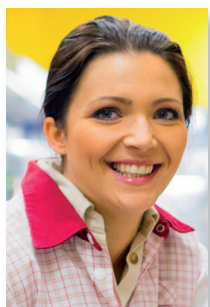
Conception : Dicom • Édition Dicom n° 15-055 • Diffusion Dicom n° S 15-060



Qu'est-ce qu'une garantie d'emprunt bancaire ?

Lorsque vous faites un emprunt, la banque a besoin de s'assurer qu'elle sera remboursée si vous n'arrivez plus à payer vos échéances.

Avec le FGIF, c'est l'État qui se porte garant auprès de votre banque pour favoriser la création de votre entreprise.



“Après avoir essayé le refus de plusieurs banques, le FGIF m'a permis d'obtenir mon prêt bancaire.”

Nozha, Épicerie bio

Qui peut en bénéficier ?

Le FGIF est destiné à toutes les femmes, sans condition de ressources.

Vous souhaitez :

- créer votre entreprise ;
- reprendre une entreprise ;
- développer votre entreprise créée il y a moins de 5 ans, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, quel que soit votre secteur d'activité, vous pouvez en bénéficier.

Quels avantages pour votre projet ?

Un accompagnement professionnel gratuit

Présents dans toute la France, des professionnels des réseaux France Active et Initiative France analysent votre projet et vous aident à le perfectionner.



“Je butais sur mon plan de financement. L'accompagnement du réseau d'aide à la création d'entreprise m'a aidé à structurer mon projet et m'a redonné confiance en moi.”

Jennifer, Mototaxi

Une protection de votre patrimoine

Vous empruntez sans avoir recours à une caution sur vos biens personnels.

Un accès à la banque dans de bonnes conditions

Un coût de la garantie limité à 2,5 % du montant garanti.

“Le FGIF m'a permis d'emprunter suffisamment, sans engager mon patrimoine personnel.”

Alexandra, Apiculture



Le FGIF couvre 70 % du montant du prêt, dans la limite de 45 000 €.

Exemples

La société de Caroline emprunte 50 000 € pour démarrer son activité. Le FGIF couvre cet emprunt à hauteur de 70 %, soit 35 000 €.

Sofia a besoin de 80 000 € pour reprendre une entreprise. Le FGIF couvre cet emprunt à hauteur de 45 000 € maximum, soit 56 % du crédit.

Le conseil de l'expert

Ne sous-estimez pas vos besoins d'investissement au démarrage : le développement et la pérennité de votre entreprise en dépendent.

Quelle est la procédure à suivre ?

Prenez contact avec le réseau d'accompagnement habilité le plus proche de chez vous :

www.franceactive.org/annuaire_fgif